

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-388

Objet : Patrimoine – Réalisation d'un forage de rejet ALSH Les Goules à Tournon sur Rhône

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser un forage de rejet d'une profondeur de 20 mètres pour le bâtiment ALSH Les goules à Tournon sur Rhône

DECIDE

Article 1 – De signer la lettre de commande à la société SONDAFOR, 750 chemin de la Plaine 07130 SOYONS selon le devis N° 1056 pour un montant de 24180€TTC

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 02/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo